



**HAL**  
open science

# La légitimation au Moyen Âge : la majesté bricolée ?

Léonard Dauphant

► **To cite this version:**

Léonard Dauphant. La légitimation au Moyen Âge : la majesté bricolée?. Paul Cormier; Xavier Gilly; Michaël Girardin. Construire la légitimité politique de l'Antiquité à nos jours, 6, Classiques Garnier, pp.99-108, 2021, Travaux du Centre d'études supérieures de la Renaissance, 978-2-406-10424-7. 10.15122/isbn.978-2-406-10425-4.p.0099 . hal-04421441

**HAL Id: hal-04421441**

**<https://hal.science/hal-04421441v1>**

Submitted on 27 Jan 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

## La légitimation au Moyen Âge : la majesté bricolée ?

Le texte est paru dans *Construire la légitimité politique de l'Antiquité à nos jours*, dir. Cormier (Paul), Gilly (Xavier), Girardin (Michaël), Paris, Classiques Garnier, 2020, p. 99-108.

Il introduit les trois articles suivants :

- Raphaël Guérin, « Translatio imperii. L'usage de la Donation de Constantin dans le discours des papes grégoriens (xie s. – xiiie s.) », p. 109-123
- Éliisa Mantiene, « Les discours de légitimation de la royauté lancastrienne dans les productions du monastère de Saint-Albans. 1399 – c. 1420 », p. 125-136
- Aymeric Landot, « Réflexions sur la décennie 1420 dans la légitimation des prétendants au trône de France », p. 137-153

### Résumé :

Au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles), les pouvoirs de la chrétienté latine construisent des discours aptes à asseoir la continuité de leur domination, qui sont pour nous un laboratoire pour voir à l'œuvre le processus politique, de la conquête à la dissolution du pouvoir. Le discours justificateur cherche à façonner un consensus dont les formes et les degrés de réussite sont variés : le discours de légitimation veut supplanter des compétiteurs ; la légitimité implicite transforme le temps en coutume. De plus, faire accepter sa présence au pouvoir n'implique en aucune manière d'arriver à justifier une politique ou un personnel. Une dernière dimension de la légitimation est la mise en ordre du temps : les pouvoirs arrivent parfois à construire l'Histoire et rapprocher leur domination du fait naturel : ce mythe fondateur s'impose parfois aux historiens eux-mêmes, qui ne voient pas que la majesté est un bricolage.

Le roi de France règne sur les Français, qui parlent français. Or le roi d'Angleterre parle anglais. Donc le roi d'Angleterre ne peut devenir roi de France. Pourtant, en 1420, le conseil royal français, dominé par le duc de Bourgogne, a signé le traité de Troyes qui déshérite le dauphin à cause de ses crimes et fait du roi d'Angleterre le gendre et l'héritier du roi de France. Pour répondre à cette logique combinant une alliance matrimoniale comme gage de paix et l'idée de dignité dans l'héritage, le parti du dauphin formule ce syllogisme linguistique, tiré d'un traité de propagande delphinal<sup>1</sup>. Charles VII apparaît ainsi comme l'héritier naturel de la couronne au nom de l'alliance d'un peuple et d'une dynastie. Une telle légitimation de type national nous est familière : nous associons spontanément langue et nationalité : « la langue fait le peuple ». Mais confronté aux faits,

---

<sup>1</sup> « *Fluxo biennali spatio* » (v. 1422-1429), N. PONS (éd.), « *L'honneur de la Couronne de France* », quatre libelles contre les Anglais (vers 1418-vers 1429), Paris, Klincksieck, 1990, p. 176-177.

ce discours de légitimation apparaît purement fantasmatique<sup>2</sup>. On parle cinq langues dans la France du Moyen Âge : la langue d'oïl et la langue d'oc, mais aussi le breton, le francoprovençal et le flamand. Au nom de la fonction identitaire du français, qui est tout au plus la langue majoritaire dans le royaume, les Français s'approprient une langue qui n'est pas leur propriété<sup>3</sup>. Henri V, prince anglais, parle sans doute mieux français que nombre d'Auvergnats ou de Flamands. Ce qui est en jeu est ici un imaginaire des frontières nationales qui vient contredire et finit par détruire une communauté culturelle de part et d'autre de la Manche, l'« *Anglo-french civilization* » de Malcolm Vale<sup>4</sup>. Logique impeccable, et pourtant circulaire, du discours de légitimation.

Ce sont les bâtards qu'on légitime. Et de fait, les régimes politiques, en cette seconde partie du Moyen Âge comme en d'autres temps, sont la plupart du temps des bricolages ; les puissants consacrent plus de temps à les maintenir debout qu'ils n'en disposent pour les « hauts desseins » qui justifient ces architectures. La légitimation entend justifier parfois l'injustifiable, toujours l'insatisfaisant. Le pouvoir, assumé par celui qui consent à cette charge (si l'on en croit le Lévi-Strauss des *Tristes Tropiques*), cherche à exister pour lui-même. Son origine est sa fragilité, comme le prouvent les tâtonnements des lois de succession, de querelle familiale en accident dynastique ; ou le camouflage du droit du plus fort sous l'emphase de la majesté ; ou encore les rapports toujours délicats du temporel et du spirituel qui, de la *Cité de Dieu* à la Réformation, en passant par Gélase, Charlemagne, Grégoire VII et saint Thomas, n'ont jamais été stabilisés. Il façonne alors un discours qui l'enferme dans un cercle logique : ce système clos rassure ses partisans mais ne convainc guère ceux qui sont au dehors.

Comment les pouvoirs médiévaux façonnent-ils ces outils de survie et quel est leur impact sur la société politique et civile ? Dans les trois études ici rassemblées se retrouvent la force des arguments et la fragilité de la construction politique mais les trois cas sont différents. Lors de la réforme grégorienne, le discours pontifical (étudié ici par R. Guérin) s'oppose au pouvoir impérial sur la nature même du pouvoir, et donc redéfinit l'ordre du monde. L'étude, à partir d'un seul thème de discours dans la prédication d'un pape, ouvre ainsi une fenêtre sur une question de civilisation. Depuis l'Antiquité tardive, les enjeux n'avaient jamais été aussi élevés, et l'Europe des Etats et du droit naît dans ce conflit, bricolage inattendu issu d'un jeu à sommes nulles. Présenté par A. Landot, le duel entre deux rois de France concurrents pendant la Guerre de cent ans semble ne concerner que la personne du souverain. Mais si Henri VI et Charles VII sont tous deux capétiens, l'un par sa mère, l'autre par son père, le conflit implique deux pays et deux peuples, Français et Anglais, en train de se constituer comme nations. L'enjeu ici ne concerne pas l'ordre du monde mais le destin de deux pays, la France qui joue son indépendance, et par contre-coup l'Angleterre, qui jusque-là se

---

2 DAUPHANT, L., *Géographies. Ce qu'ils savaient de la France (1100-1600)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2018, p. 252-258.

3 LUSIGNAN, S., *La Langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, PUF, 2004.

4 VALE, M., *The origins of the Hundred years war : the Angevin legacy : 1250-1340*, Oxford, Clarendon press, nouv. éd., 1996.

définissait en partie par rapport à son puissant voisin et qui est renvoyée ensuite à son insularité. Troisième cas de figure, presque contemporain du précédent : E. Mantiene étudie la réception du coup d'Etat d'Henri IV de Lancastre, qui ne met en cause que l'identité du roi, et donc la question ponctuelle de l'ordre de succession au sein de la maison Plantagenêt.

On remarque dès l'abord que la violence n'est pas corrélée à l'enjeu, et que les discours de légitimation dépendent du contexte politique. Quand les moines de Saint Albans cherchent à mettre en ordre le passé, Henri IV règne sans contradicteur. Il s'agit alors d'argumenter pour assurer un avenir pacifique, en puisant dans une mémoire familiale orale (le cas d'Edmond Crouchback) pour éviter de déclencher un nouveau conflit familial. Les deux autres cas présentent une concurrence entre pouvoirs : deux rois qui se disputent un royaume d'un côté, deux pouvoirs souverains, le pape et l'empereur, qui revendiquent la prééminence l'un sur l'autre et l'autorité sur la chrétienté latine. Dans ce contexte, l'argument d'autorité tient en un texte décisif : le traité de Troyes, la donation de Constantin. Evidemment, le camp d'en face le refuse et met en valeur ou forge son propre texte de référence. Ce sera, pour le parti français de Charles VII, la loi salique, qui règle la succession au trône de France et lui confère l'indépendance<sup>5</sup>, et pour les partisans de l'empereur, cette magnifique « donation d'Adrien » en faveur de Charlemagne qu'évoque R. Guérin, antithèse de la donation de l'empereur au pape.

La légitimation s'inscrit dans un contexte politique : compétition pour le pouvoir, maintien de l'ordre par des instances de gouvernement variées, et au final, réception par le peuple. C'est pourquoi on ne peut pas se contenter d'étudier la légitimation comme un discours clos : elle est une *performance* au sein du processus politique. Cela renvoie à la question délicate du consensus politique lui-même : comment un pouvoir se maintient-il ? Quelle est la part de la participation du peuple dans l'élaboration du politique ? Les réponses, forcément complexes, divisent l'historiographie récente entre approche par en haut et par en bas<sup>6</sup>. Certains décèlent au temps de la « Genèse de l'Etat moderne » un autoritarisme voire un absolutisme (J. Théry), d'autres y voient des formes de contractualité (J. Dumolyn)<sup>7</sup>. Mais il faut se rappeler que l'absolutisme est d'abord une auto-représentation du pouvoir, un imaginaire (Gérard Sabatier). Par ailleurs, les communautés médiévales se sont organisées elles-mêmes avec leur autonomie et leurs normes morales, formant de vraies sociétés civiles<sup>8</sup>. Elles peuvent bâtir des habitudes de résistance à l'autorité et produire

---

5 BEAUNE, C., *Naissance de la Nation France*, Paris, Gallimard, 1985, p. 289.

6 BLOCKMANS W., HOLENSTEIN A., MATHIEU J. (éd.), *Empowering Interactions. Political Cultures and the Emergence of the State in Europe 1300-1900*, Farnham, Ashgate, 2009.

7 THÉRY, J., "Une hérésie d'Etat. Philippe le Bel, le procès des 'perfides templiers' et la pontificalisation de la royauté française", in *Les templiers dans l'Aube*, Troyes, Champagne Historique, 2013, p. 175-214 ; DUMOLYN, J., HAEMERS, J., « Les bonnes causes pour le peuple pour se révolter. Le contrat politique en Flandre médiévale d'après Guillaume Zoete (1488) », François FORONDA, Jean-Philippe GENET et José Manuel NIETO SORIA (éd.), *Le contrat politique dans l'Occident médiéval, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUPS, 2011, p. 327-346.

8 DUTOUR, T., *Sous l'empire du bien. « Bonnes gens » et pacte social (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Classiques Garnier, 2015.

leur propre légitimé<sup>9</sup>. Le pouvoir d'Etat, contraint de dialoguer avec la population, doit pour exister élaborer un véritable discours de justification. Il s'agit de faire accepter une tradition politique, celle de Rome et de l'Empire, dans un monde où existent au moins deux autres traditions politiques, ou « idéologies » : la tradition féodale, où les relations personnelles et la guerre structurent le monde, et la tradition chrétienne, fondée sur une éthique du travail et une culture de la paix civile.

La sociologie de la contrainte et de la participation dessine des situations variées ; le consentement peut signifier l'adhésion, avec plus ou moins d'illusions, l'acceptation, la résignation, jusqu'à la simple soumission à l'état de fait. Le consensus présente des degrés difficiles à établir, et encore plus à quantifier. Nous sommes loin des sondages d'opinion dans les sources médiévales et ne saisissons la *fama* que par fragments, ainsi dans des rôles d'amende qui répriment la critique du pouvoir<sup>10</sup>, ou lorsque la configuration du pouvoir laisse un choix aux gouvernés, ainsi sur la frontière<sup>11</sup>, ou enfin, lorsque la révolte illustre le déficit de légitimité parvenu jusqu'à la cassure du système. Encore faut-il que les sources nous permettent d'entendre ceux qui contestent le pouvoir. Pour comprendre ce que voulaient les paysans normands du XII<sup>e</sup> siècle, nous n'avons que des textes de cour qui encensent une répression meurtrière et accusent les communautés de révolte pour leur dénier l'exercice de leurs droits politiques<sup>12</sup> : ici, la légitimation étouffe les autres discours pendant qu'on écrase les vaincus.

Les sacres jumeaux de 1429-1431 posent avec crudité le problème de la réception du discours. Ces deux pouvoirs concurrents relèvent de la même « idéologie » capétienne. L'enluminure du livre d'Heures de John duc de Bedford (*Bedford Hours, Londres, BL add. ms 18850*), qui illustre la légende des fleurs de lys à Joyenval, fait partie des plus belles illustrations de la religion royale de Colette Beaune<sup>13</sup>. Il n'y a donc pas d'enjeu idéologique : Henri et Charles se disputent le même royaume, dans ses frontières et avec ses institutions. Dès lors, comment expliquer qu'un des deux sacres, celui de Notre-Dame de Paris, semble un « bricolage » pitoyable et que l'autre, celui de Reims, soit le tournant de la carrière de Charles VII, propulsé du titre de roi de Bourges à celui de Très Victorieux ? Le jugement de l'historien ne fait que refléter l'appréciation des contemporains<sup>14</sup> : hors des cercles de pouvoirs de la France anglaise, se forge très vite une opinion dominante qui penche en faveur de la cérémonie rémoise, donc de la légitimité de Charles VII. On peut décortiquer cette supériorité, faite de multiples petits faits additionnés : antériorité de la

9 CHALLET, V., DUMOLYN, J., OLIVA, R., « La communauté comme espace de légitimité politique : bilan provisoire et perspectives de recherches », Jean-Philippe Genet (éd.), *La légitimité implicite*, Paris, PUPS, vol. II, p. 189-206

10 TELLIEZ, R., « "En grand esclandre et vitupere de nostre majesté". L'autorité royale bafouée par le rire en France à la fin du Moyen Âge », É. CROUZET-PAVAN et J. VERGER (dir.), *La Dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique*, Actes de la journée d'études "Pratiques de la dérision au Moyen Âge", Paris-Sorbonne, 29 novembre 2003, Paris, PUPS, 2007, p. 241-260.

11 DAUPHANT, L., « La Concurrence des pardons. Géographie politique de la grâce dans le royaume de France et les Pays-Bas bourguignons, de Charles VI à François I<sup>er</sup> », *Revue Historique*, n° 665, janvier-mars 2013, p. 57-88.

12 ARNOUX, M., *Le Temps des laboureurs. Travail, ordre social et croissance en Europe (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Albin Michel, 2012, chap. 4 p. 99-128 : « Conversation et révolte dans les campagnes normandes ».

13 BEAUNE, C., *op. cit.*, p. 259-260.

14 CONTAMINE, P., *Charles VII, une vie, une politique*, Paris, Perrin, 2017, p. 180-181.

cérémonie, qui fait apparaître l'autre comme une copie, localisation traditionnelle à Reims et ferveur populaire lors de la Chevauchée du sacre qui contrastent avec le malaise parisien deux ans après. Mais c'est l'ensemble qui est déterminant : sa cristallisation mystérieuse en une opinion dominante fait basculer le sort d'un pays.

Dans ce consensus si difficile à saisir, il faut encore dissocier l'acceptation du prince et ce qu'on accepte en lui. Durant toute la réforme grégorienne, Guelfes et Gibelins s'affrontent pour redéfinir ce qu'est le pape et qui le nomme. Mais tous acceptent de voir en lui le successeur de Pierre, ayant autorité spirituelle sur le clergé d'Occident. Quand les Gibelins déploient leurs tendances messianiques, ils sont de toute façon au-delà de ces questions pastorales et disciplinaires. Le conflit commence dans les rapports concrets avec le pouvoir politique. Qui nomme le pape : l'empereur ou les cardinaux ? Est-il supérieur à l'empereur, subordonné à lui, ou encore à côté de lui ? Qui nommera les évêques, qui sont autant des princes que les pasteurs du troupeau ? Cette question se pose différemment lors des conflits dynastiques. Le « vrai » roi est Henri IV ou Richard II, Henri VI ou Charles VII. Or les moines historiens de Saint Albans peuvent accepter Henri IV sans être dupes de son usurpation : il faut bien un prince, et ce sera celui qui l'a emporté au sein de la famille Plantagenêt. Après tout, ce n'est pas la première fois que la famille se déchire, ni que le clergé, instance légitimante, consent au fait accompli : il n'y a pas de commune mesure entre la préservation de la paix et le choix de tel ou tel prince. Ici, le monastère accepte peut-être le roi dans l'optique paulinienne que le pouvoir, ce moindre mal, doit être respecté pour lui-même. De l'autre côté de la Manche, les Français peuvent accepter Henri VI ou Charles VII pour de multiples raisons. Le traité de Troyes lui-même, en cédant le trône à Henri V et ses descendants, est en grande partie un refus du dauphin Charles VII, compromis avec et par le parti armagnac. Pour le parti bourguignon, il ne s'agit donc pas de choisir les Lancastre, mais de refuser les Armagnacs. Le jour où les défaites anglaises auront rendu cette option intenable, l'opinion parisienne qui s'exprime sous la plume du *Bourgeois de Paris* finira par consentir au règne de Charles VII, mais ce sera sans enthousiasme, avec aigreur voire avec rage<sup>15</sup>. Du côté français encore, les fidèles des Capétiens peuvent adhérer à leur pouvoir, vénérer leur personne, sans pour autant accepter « l'Etat moderne » qu'ils construisent, ou en refusant la politique suivie par le conseil. À partir de Philippe le Bel au moins se produit une dissociation entre la légitimité du roi et celle de l'Etat. Les sujets peuvent accepter une partie du discours de légitimation, sans être dupes du reste, accepter le roi sans aimer sa personne, ou sa personne en haïssant sa politique. « Vive le roy sans guerre ! » crient les Troyens lors du Joyeux Avènement de Charles VIII, en 1486<sup>16</sup> : élégante façon d'aimer leur jeune roi tout en détestant la politique belliciste des régents. Le XIV<sup>e</sup> siècle des impôts permanents et de l'autoritarisme a été le siècle du « scandale » selon Th. Dutour : la pratique du gouvernement

15 DAUPHANT, L., « 'Si grant charté a Paris... par defaulte du roy' : Governmental Practice and the Customary Geography of the Absence and Presence of the King in France (1364–1525) », in Frédérique LACHAUD (dir.), *Absentee Authority across Medieval Europe*, Londres, Boydell, 2017, p. 153-170.

16 GUENÉE, B., LEHOUX, F., *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, CNRS, 1968, p. 280.

maintient de nombreuses soupapes de sûreté, qui visent à orienter la colère publique contre des personnes corrompues pour sauvegarder le système corrupteur ; c'est le cas du système des dépouilles<sup>17</sup>. Dès le règne de Philippe III, la fragilité du règne des favoris, et la brutalité avec laquelle ils peuvent être éliminés, illustre non seulement leur manque de légitimité, mais l'impopularité du gouvernement lui-même. Légitimer le pouvoir ne suffit pas : il faut régulièrement éliminer ceux qui le détiennent pour maintenir les institutions. Malgré de sérieuses contestations lors de la Praguerie et de la Ligue du Bien public, la personne du roi est épargnée. Le pouvoir orchestre lui-même sa propre épuration, la mise en accusation de certains de ses membres comme ultime légitimation des survivants. Et quand le système est totalement décrédibilisé par les catastrophes politiques et militaires, après la bataille de Poitiers de 1356, les Etats généraux d'Etienne Marcel reprennent à leur compte le discours de réforme et la volonté d'épurer les rangs des officiers, sans jamais dénier au dauphin ni sa légitimité dynastique ni son rôle seigneurial de commandant militaire. En Angleterre, au contraire, le souverain peut être lui-même éliminé. C'est alors que le discours du nouveau roi et des défenseurs de la stabilité doit se faire nuancé, pour montrer que la déposition précédente est exceptionnelle et ne peut pas constituer un précédent.

Dans la mémoire pontificale, la légitimation *a posteriori* a construit un récit linéaire depuis l'Antiquité. Le *Liber pontificalis* expose la succession apostolique depuis saint Pierre<sup>18</sup>. Ce texte a été entrepris à Rome vers 500-530, pour faire l'histoire de l'Eglise de Rome. On établit une notice pour chacun des papes depuis saint Pierre. Il est complété jusqu'à Martin V, mort en 1431 : c'est un cas unique de document qui vit pendant dix siècles en respectant son objet de départ et le plan type de ses notices. Mais à côté de la succession apostolique, des siècles de conflits très divers ont provoqué des dizaines de conflits et d'élections concurrentes. A posteriori, l'historiographie pontificale détermine qui était le pape légitime et attribue le vocable d'antipape à son compétiteur. Certains de ces conflits sont insolubles, ou ne peuvent être tranchés que hors contexte. Lors du Grand Schisme, les papes de Rome et d'Avignon ont sous leur obédience chacun une moitié de la chrétienté latine. Ce n'est qu'au XV<sup>e</sup> siècle que la succession romaine a été considérée comme seule légitime, rendant incompréhensible le point de vue des partisans des papes avignonnais de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui encore, les historiens spécialistes de Clément VII et de Benoît XIII les considèrent comme papes, avec leurs sources, ce qui peut entraîner des controverses avec leurs collègues spécialistes de la papauté romaine... six siècles après le concile de Constance.

Le système de continuité avec prise en compte des compétiteurs se retrouve dans l'Empire : les anti-rois. Mais il n'y a jamais rien eu de tel dans le royaume de France. Que se serait-il passé si

---

<sup>17</sup> DUTOUR, T., « Le Prince perturbateur "meu de volonté sans mie de raison" et les sujets mécontents : recherche sur les opinions collectives dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge », OUDART, H., PICARD, J.-M., QUAGHEBEUR, J. (éd.), *Le Prince, son peuple et le bien commun: de l'Antiquité tardive à la fin du Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2013, p. 349-374, loc. cit., p. 373.

<sup>18</sup> FRANKLIN, C. V., « Reading the Popes : The Liber pontificalis and Its Editors », *Speculum*, vol. 92, 2017, p. 607-629.

Charles VII avait été vaincu au cours des années 1430 ? Sans doute serions-nous beaucoup moins sensibles au malaise des Parisiens et à l'enthousiasme des Rémois. Notre sentiment de Français est celui de la continuité de l'Etat, récit d'une succession linéaire. Je me souviens encore de mon intérêt d'enfant pour la page du *Petit Larousse* qui faisait la liste des chefs d'Etat français depuis Clovis jusqu'à François Mitterrand : à travers les régimes, races de rois et révolutions, il y avait toujours eu un chef et un Etat. Puis j'ai appris que ce système de représentation avait été organisé par l'atelier historiographique de Saint-Denis au XIII<sup>e</sup> siècle. Pour saint Louis, Primat sélectionne parmi les rois des divers *regna* mérovingiens le *bon* roi de France, sur le critère simple de celui qui régnait sur Paris : il transforme l'histoire des Francs en un récit linéaire. A partir de là, on peut établir une numérotation des souverains, qui exprime la continuité jusqu'à unifier les dynasties rivales. Dans ce système, il n'y a pas de place pour le conflit : Henri VI est hors champ, mais aussi Louis XVII ou le maréchal Pétain. Henri VI n'est pas un anti-roi, il a longtemps été tout simplement absent de l'histoire de France, avant l'émergence de la notion de « France anglaise »<sup>19</sup>.

En Angleterre, les aléas dynastiques ont été tels que la continuité de l'Etat est plus empirique, plus sensible à la réalité des conflits. Les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ont été marqué par la compétition dynastique : elle met à mal l'idée de continuité sous Henri IV, puis la fait exploser lors de la Guerre des deux roses. Dans cette guerre civile craque le vernis de civilisation patiemment appliqué par les instances de légitimation telles que Saint Albans. L'idée de décence qui fait bénéficier le pouvoir d'une présomption de bon droit, est remplacée par le droit de la lance : le plus puissant l'emporte. La bataille de Towton est l'une des plus meurtrières du Moyen Âge européen.

Légitimité n'est pas légitimation. Un pouvoir ne décide pas d'être légitime : il hérite, conserve et fait fructifier une « légitimité implicite » qui s'apparente à un patrimoine ou un capital. De telles constructions, établies sur le temps long de l'Histoire, sont l'horizon de la politique médiévale, mais se disent rarement en discours. La Légitimité ne se défend pas explicitement, elle s'éprouve cérémoniellement. C'est en creux ce qu'expose Machiavel : le *Prince* est écrit pour répondre au défi d'un pouvoir qui ne plongerait aucune racine dans la coutume et devrait donc sans cesse se raffermir, soit la principauté aux mains du *condottiere*, exact inverse du royaume de France. La légitimité est de l'ordre de l'être : on parle en cette fin de Moyen Âge de son « seigneur naturel ». La légitimation relève du temps court de la politique, adaptation du pouvoir à des présents successifs ; de l'ordre du discours, elle est liée au conflit. Quel que soit l'ancrage d'un pouvoir, il se bat pour durer : l'ordre est une mise en ordre, ou un maintien de l'ordre. Légitimation, police de la légitimité ?

Le pouvoir se heurte régulièrement à un problème de sources. Comment justifier de bonne foi une situation de fait ? Certains aspects du bon droit ne sont écrits nulle part : ils sont une

---

19 *La "France Anglaise" au Moyen Âge: colloque des historiens médiévistes français et britanniques*, Paris, CTHS, 1988.



coutume. On sait que les Capétiens ont eu du mal à justifier l'avènement de 987 et, tout au long du XII<sup>e</sup> siècle, ont subi l'outrage symbolique de prophéties annonçant la fin de leur dynastie. Dans la mémoire commune, l'usurpateur Hugues Capet est le fils d'un boucher, comme le répètent les chansons de geste ou une ballade narquoise de François Villon. Personne en effet n'a accès aux sources de la fin du X<sup>e</sup> siècle : l'historiographe officiel d'Hugues, Richer de Reims, est mort en exil en Germanie, sans que son manuscrit soit copié en France. Il n'a été retrouvé et publié qu'en 1833<sup>20</sup>. La réalité de la prise du pouvoir par Hugues Capet, qu'il a arraché aux Carolingiens avec un large soutien de la société politique de France, est ainsi restée inconnue au temps de la dynastie... Du côté pontifical, c'est la lente évolution de l'Empire romain, entre Rome et Constantinople, qu'il est difficile de comprendre *a posteriori*. Comment rendre compte du passage du temps sans forger un texte ? À propos de la donation de Constantin, R. Guérin rappelle cette distinction fondamentale entre le vrai et l'authentique. Quel que soit son rédacteur, la Donation exprime une réalité du pouvoir. Rétrospectivement, nous savons bien que le pouvoir pontifical est le fruit d'une élaboration très longue et chaotique. La donation prend alors un troisième sens, celui de mythe. Le mythe n'est pas un faux : il est un récit qui explique ce qui excède les exposés théoriques. Ce discours permet de comprendre l'incompréhensible, aussi bien aux origines que dans le temps long. Comment expliquer que l'empereur romain soit absent de Rome ? Il est impensable, donc impossible, que Constantin ait simplement délaissé la Ville éternelle pour en construire une autre. Pour ceux qui restent dans la capitale déclassée, cela doit avoir un sens. Si l'empereur n'est plus là, c'est donc bien qu'il a confié son autorité au pouvoir qui demeure dans ses murs, la papauté. La donation, tout en étant un discours de combat pour contester la prééminence aux empereurs d'Occident, est aussi un mythe qui donne un sens aux aléas du Bas-Empire, devenus incompréhensibles au Moyen Âge. Tout discours de légitimation s'organise plus ou moins selon ce schéma mythique, selon cet impératif : le pouvoir et son Histoire doivent avoir un sens, qui excède l'état de fait de la domination. C'est l'impératif de la paix publique qui fait consentir au discours justificateur : il faut un pouvoir stable pour assurer la paix et pour le bien commun, les sujets consentent à croire au discours de justification.

Puis passent les pouvoirs eux-mêmes. Que deviennent les discours de légitimation quand ils ne légitiment plus rien ?

*Di vari fiori ad un gran monte passa,  
ch'ebbe già buono odore, or putia forte.  
Questo era il dono (se pero dir lece)  
che Costantino al buon Silvestro fece<sup>21</sup>.*

(« Une grande quantité de fleurs s'offre à sa vue, | l'odeur en était autrefois agréable, mais maintenant elle pue. | C'est, lui dit-on, la donation | que fit Constantin au bon pape Silvestre ».)  
L'Arioste envoie Astolphe visiter la Lune. Là, il découvre tout ce que la Terre a oublié ou perdu.

20 RICHER DE REIMS, *Richeri Historiarum libri quatuor*, A.-M. POINSIGNON (éd.), Reims, P. Régnier, 1855, p. V-VI.

21 ARIOSTE, *Roland Furieux*, XXXIV, 80.

Dans cet inventaire extraordinaire, Arioste place la donation de Constantin, type du discours de légitimation, dans les sélénites poubelles de l'Histoire.

Léonard DAUPHANT

Université de Lorraine, CRULH, F-57000 Metz, France